



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/14840/Add.4
2 février 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS
DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU
EN EST LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans le document S/14840, daté du 19 janvier 1982.

Au cours de la semaine qui s'est terminée le 30 janvier 1982, le Conseil de sécurité est intervenu au sujet de la question suivante :

Situation dans les territoires arabes occupés (voir S/11935/Add.18, S/11935/Add.19, S/11935/Add.20, S/11935/Add.21, S/11935/Add.44 et S/11935/Add.45, S/13033/Add.9, S/13033/Add.10, S/13033/Add.11, S/13033/Add.28, S/13737/Add.7, S/13737/Add.8, S/13737/Add.18, S/13737/Add.20, S/13737/Add.22, S/13737/Add.50, S/14326/Add.50, S/14840/Add.1, S/14840/Add.2 et S/14840/Add.3)

Le Conseil de sécurité a poursuivi l'examen de cette question à sa 2330^{ème} séance, le 28 janvier 1982.

Le représentant de la Jordanie a présenté un projet de résolution publié sous la cote S/14848, dont sa délégation était l'auteur.

Le Conseil de sécurité a ensuite procédé au vote sur le projet de résolution, qu'il a adopté par 13 voix contre zéro, avec 2 abstentions (Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) en tant que résolution 500 (1982)

La résolution 500 (1982) est ainsi conçue :

"Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la question inscrite à l'ordre du jour de sa 2329^{ème} séance, qui a été publiée sous la cote S/Agenda/2329/Rev.1,

Tenant compte du fait que le manque d'unanimité des membres permanents à la 2329^{ème} séance du Conseil de sécurité l'a empêché de s'acquitter de la responsabilité principale qui lui incombe quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Décide de convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner la question figurant dans le document S/Agenda/2329/Rev.1"